

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2026-07-640

Objet : Administration générale
Fixation de l'indemnité de fonction du Président et des vice-présidents

Séance du 1^{er} juillet 2026

Date de convocation : 23 juin 2026

Membres en exercice : 60 titulaires, 60 suppléants

Membres présents : 45 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 26 titulaires et 18 suppléants soit 44 votants présents, puis 45 (27 titulaires en cours de séance).

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 3 (M. Morra à M. Brousses, Mme Combe à M. Rams, M. Brunel à M. Roussel)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 3 (M. Pobo à M. Sioly, (non nécessaire puisque M. Sioly est suppléant de M. Pobo) ; M. Lechevalier à M. Mary (M. Lechevalier est suppléant et ne peut donner pouvoir) et M. Crespe à M. Creiche (M. Creiche en tant que suppléant ne peut recevoir de procuration)).

Nombre total de voix : 44+3 procurations à l'ouverture de la séance, puis 45+3 procurations en cours de séance

Le quorum est atteint : 44/60 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative : Joachim RAMS, Thierry FELINE, Philippe BROUSSE, Martine ABELLO, Frédéric TULLO, Christophe TICHET, Daniel SANTAMATILDE, Magali PRADEILLE, Christian BORG, Adrien RUY, Jean-Louis BLANC, Michel CHAMBELLAND, Joffrey LEON, Brigitte MIRANDE, Nadia RAÏS, Clément ROUSSEL, Nicolas DE CRAENE, Jean-Louis NICOLAS, Grégory BENEZET, Jean-Christophe MORANDINI, Véronique MARTIN, Bernard CHULDA, Denis DEVRIENT, Patrick MARY, Jean-Antoine OTALORA, Jérôme BOISSON.
Loïc FATCCIOLI arrivé en cours de séance (point n°5 à l'ordre du jour).

Suppléants avec voix délibérative : Jean-Philippe CREICHE, Pascale MOURRUT, Laurent PELISSIER, Yves EHRET, Christel CAUQUIL-HUGON, Nicolas VIDAL, Laëtitia CNUDE, Jean-Pierre GUSAÏ, Alexandra BRUGUIER, Pierre SIOLY, Sylvie ALBAN, Serge LLORCA, Alain THEROND, Jean-Louis MANIEZ, Marie PELLET LAPORTE, Julie CROIN, Jean-Paul BOSCH, Xavier THOMAS.

Suppléants sans voix délibérative : Jean-Pierre MEDAN (les 12 sièges de la CCRVV étant représentés), Anne BAYLE.

Absents excusés : Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, David PAPY, Guylène BONFIGLIO, Cédric BONATO, André MORRA, Florence COMBE, Martine SCOLL-OGIER, Corinne PIMIENTO, Noémie ALBECQ-MEGIAS, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Jean-Paul FRANC, André BRUNDU, Frédéric MESEGUER, Nelly RUIZ, Véronique BONIFACE, Joël TENA, Angel POBO, Stéphane PORRET, Benjamin BRUNEL, Céline FARRE, Robert DAUMAS, Michel DEBOUVERIE, Catherine CHAUVET, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Jean-Pierre BONDOR, Sylvain RENNER, Sonia MOKADDEM, Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Yves QUESADA, Christophe CALVET, David JEANJEAN, Stève LECHEVALIER.

Membres invités sans voix délibératives : 0

Agents du PETR Vidourle Camargue : M. Charlier, Directeur, C. Bazile, Assistante direction.

Rapporteur : M. Daniel SANTAMATILDE

Fondements juridiques :

Vu les articles R 5212-1 et 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical peut voter le versement d'une indemnité de fonctions pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président dans les limites prévues par les textes.

Les modalités de calcul de l'indemnité du Président et des Vice-présidents actuellement en vigueur prévoient que le niveau de l'indemnité est fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique et relatif à la population du territoire. Pour rappel :

Taux maximums applicables aux syndicats mixtes fermés (PETR)		
POPULATION	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	Soit MAXIMUM brut mensuel
	Président	Président
De 100 000 à 199 999	35,44%	1 456,77 € (16 461,13 € brut annuel)
	Vice-président	Vice-président
	17,72%	728,38 € (8 230,56 € brut annuel)

En fonction de ces dispositions légales, le comité syndical est appelé à fixer l'indemnité de fonction allouée au Président du PETR et aux Vice-présidents à la date de leurs élections et pour la durée de leur mandat.

Proposition :

Le Bureau syndical s'est prononcé favorablement au versement d'une indemnité de fonction au Président qui doit assurer une présence et une représentation régulière :

	TAUX ALLOUE	Soit MONTANT brut mensuel
Président	12.99 %	533.95 €

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Par ailleurs, le Bureau syndical s'est prononcé favorablement au versement d'une indemnité de fonction au Vice-président, notamment pour ceux qui n'ont ni indemnité communale, ni indemnité intercommunale :

	TAUX ALLOUE	Soit MONTANT brut mensuel
Vice-président	2.44 %	100,29 €

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Pour les vice-présidents qui ne souhaitent pas bénéficier d'une indemnité de fonction dans la mesure où leurs autres mandats sont déjà indemnisés, il convient de les nommer dans la présente délibération. Se sont désignés en séance :

M. Fataccioli, M. Brousses, M. Roussel, M. Blanc, M. Santamatilde.

M. Agnel indique que M. Brundu et M. Gravegeal, excusés, se sont prononcés et renoncent également à leur indemnité.

Il est précisé que la somme totale représentant les indemnités refusées ne sera pas réaffectée aux autres vice-présidents.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver les indemnités de fonction calculées sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de Monsieur le Président et des vice-présidents telle que déterminées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 48

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président,
Thierry AGNEL

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire

l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 08/07/26

Le directeur général des services, Maxime Charlier

Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue

Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue